



Commune de FRANCUEIL

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre EHLINGER, Maire.

Convocations envoyées le 23 juin 2025

**Étaient présents :**

M. Pierre EHLINGER, Maire,

Mmes Patricia BEGALA, GUIGNARD Bénédicte, Valérie PAVERANI, Nicole BODARD, Aude JOLY,

MM. Louis d'ASTORG, Patrick de FRIBERG, Jean-Louis LEVEQUE,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Didier BISSON donne pouvoir à M. Jean-Louis LEVEQUE

Mme Michèle MOLINIER donne pouvoir à Mme Valérie PAVERANI

Mme Lydie SORDON donne pouvoir à Mme Bénédicte GUIGNARD

**Absent(s) excusé(s) sans procuration :**

Mme Manuela DA SILVA

M. François BENOIST

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 9

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 12

Mme Bénédicte GUIGNARD a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Maire

<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2025</b>
---

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 a été adopté à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 040.2025.30.06 – Démission M. BOURACHOT de son poste d'adjoint au Maire et de Conseiller municipal**

Suite à la démission de M. Régis BOURACHOT, Mme VIE Francine a été informée qu'elle était appelée à rejoindre le Conseil Municipal de Francueil en qualité de conseillère municipale. Celle-ci a transmis le 17 juin un mail indiquant qu'elle ne souhaitait pas siéger.

M. LENAIN Jean-Pierre, dernier candidat sur la liste a donc été informé à son tour qu'il était conseiller municipal de la commune de Francueil, mais celui-ci a aussi décidé de ne pas s'engager à siéger.

Le Conseil Municipal de Francueil compte dorénavant 14 membres.

Le remplacement d'un adjoint démissionnaire n'est pas une obligation.

- Le Conseil Municipal peut décider par vote que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que le démissionnaire. Dans les communes de 1000 habitants et plus, l'adjoint nouvellement élu doit être de même sexe que l'adjoint démissionnaire.
- Le Conseil Municipal peut prendre une délibération pour supprimer ce poste d'adjoint

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer ce poste d'adjoint jusqu'à la fin du mandat.

**DELIBERATION N° 041.2025.30.06 – Tarification du repas au Restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réévaluer la tarification du repas du Restaurant Scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Vu l'avenant du prestataire CONVIVIO informant d'une augmentation des tarifs de 2.90% à compter du 1er septembre 2025, il est proposé les tarifs suivants pour la rentrée scolaire 2025-2026

Prestations	Coût par repas en 2024/2025	Coût par repas en 2025/2026
Repas maternelle au forfait	4.10€	4,22€
Repas maternelle occasionnel	5.15€	5,30€
Repas primaire au forfait	4.36€	4,49€
Repas primaire occasionnel	5.38€	5,54€
Utilisation du service dans le cadre d'un PAI	1.31€	1,35€
Repas adulte occasionnel	5.38€	5,54€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider les tarifs ci-dessus.

**DELIBERATION N° 042.2025.30.06 – Tarification des prestations de la garderie scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Vu l'augmentation des denrées alimentaires, Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs des goûters et petits déjeuner de la garderie scolaire à compter du 1er septembre 2025 comme suit :

Prestations	Coût abonnés 2024-2025	Coût occasionnels 2024-2025	Coût abonnés 2025-2026	Coût occasionnels 2025-2026
Abonnement annuel / famille	22.86 €	- €	23.00 €	- €
Quart d'heure matin ou soir (de 7h15 à 8h30 et de 17h15 à 18h30)	0.47 €	0.62 €	0.47 €	0.62 €
Forfait goûter (de 16h35 à 17h15)	1.75 €	2.06 €	1.80 €	2.15 €
Petit déjeuner (sur demande des parents)	0.57 €	0.57 €	0.57 €	0.57 €
Frais facturés à partir de 9 retards par mois après 18h30	5.15 €	5.15 €	5.15 €	5.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide de valider les tarifs ci-dessus, en précisant que seuls les tarifs des goûters et petits déjeuners ont subi une augmentation.

**DELIBERATION N° 043.2025.30.06 – Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable**

M. le Maire explique que la comptable du Service de Gestion Comptable de Loches nous demande de procéder à l'annulation par émission d'un mandat à l'effacement d'une dette pour un montant de 0.18 €.

M. le Maire précise que les crédits budgétaires nécessaires au compte 6541 « créances admises en non-valeur » ont été prévus. Le mandat correspondant à cette dépense sera enregistré par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide de valider en non-valeur les créances irrécouvrables comme indiquées dans l'état ci-joint.

**DELIBERATION N° 044.2025.30.06 – Règlement intérieur du Restaurant scolaire**

M. le Maire explique qu'il faudrait apporter une précision sur le règlement intérieur du restaurant scolaire.

En cas d'absence d'un enfant pour raison médicale, la famille n'a pas forcément la possibilité de fournir un certificat dans le temps imparti afin de ne pas être facturé du repas.

Il est proposé de rajouter dans **« le chapitre IX- FACTURATIONS  
a – Principes**

**En cas d'absence pour raison médicale avec certificat médical à l'appui, l'ensemble des repas sur la période indiquée par le médecin ne seront pas facturés si la famille fournit ce document dans les premières 48h00 de la période d'absence. »**

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable

#### **DELIBERATION N° 045.2025.30.06 – Recensement de la population 2026**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations du recensement de la population,

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit membre du conseil municipal, soit agent communal.

Le coordonnateur, s'il est agent communal, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ; s'il est membre du conseil municipal, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Le coordonnateur d'enquête percevra une somme forfaitaire de 80 € pour chaque séance de formation.

- de créer, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, trois emplois d'agents recenseurs non titulaires à raison d'une durée hebdomadaire de 25/35<sup>e</sup>, pour la période comprise entre le 16 janvier 2020 et le 15 février 2020.
- de fixer la rémunération des agents recenseurs par référence à l'indice brut 348 et pour les agents de la collectivité le paiement des heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées.

La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 160 € pour chaque séance de formation.

#### **DELIBERATION N° 046.2025.30.06 – Convention de servitudes ENEDIS**

ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle cadastrée section ZC numéro 87 portant sur l'implantation de câbles souterrains tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'une convention de servitudes sur la parcelle cadastrée ZC n°87 sis Les Granges ;
- D'approuver le projet de convention à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation de câbles souterrains sur la parcelle ZC n°87 ;
- D'accepter l'indemnisation de compensation forfaitaire et unique de 20 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de servitude se rapportant aux dites installations et tout acte ou tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section ZC numéro 87, sise Les Granges ;
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne

exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant ;

**DELIBERATION N° 047.2025.30.06 – Planification – PLUi -Procédure de modification n°1 - avis**

La Communauté de communes, compétente en matière de document d'urbanisme, a lancé une procédure de modification n°1 du PLUi (arrêté n°2024-117).

Il s'agit au travers de la présente procédure de « Modification de droit commun avec enquête publique » de répondre à plusieurs évolutions plus profondes de son document, sans pour autant faire évoluer son PADD, ni réduire une zone agricole ou naturelle.

On peut aborder cette initiative sous 2 angles :

- Réaliser un recensement de son patrimoine bâti rural susceptible de changer de destination au titre de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, afin de répondre aux obligations du code.

Dès lors il s'agit d'y remédier d'une part en réalisant une annexe spécifique comprenant la localisation et le périmètre de chaque bâtiment autorisé à changer de destination, de préciser les critères qui permettent cette évolution, et illustrer le propos par quelques photos du bâtiment. Ce recensement trouvera une traduction réglementaire par une identification périmétrale du bâtiment dans le zonage et une description réglementaire des conditions d'évolution.

- Opérer à la demande des communes et du service instructeur, des modifications au sein de 2 OAP, du zonage et du règlement écrit – harmonisation des règles, corrections de coquilles, assouplissement pour faciliter son application, etc.

Cette procédure est susceptible de nécessiter une mise à jour de l'évaluation environnementale effectuée dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Le dossier a donc été transmis à l'autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas (délai de 2 mois).

Une réunion d'examen conjoint a été réalisée en avril 2025 avec les personnes publiques associées et une concertation auprès de la population a été faite en mars/avril 2025.

Le Conseil communautaire du 12 juin 2025 a tiré le bilan de la concertation et a validé le dossier de modification n°1 du PLUi afin de poursuivre la procédure (enquête publique prévue en septembre/octobre 2025 sous réserve de l'avis de l'autorité environnementale).

Le dossier a donc été notifié aux mairies du territoire pour avis avant l'enquête publique.

Le Conseil municipal, **décide à la majorité (11 pour et 1 abstention)** :

- Emet un avis favorable sur le dossier de modification n°1 du PLUi tel que reçu.
- Dit que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher.
- Autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

**DELIBERATION N° 048.2025.30.06 – Rapport sur le prix et la qualité des services Eau potable et Assainissement 2024**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224- 5, la réalisation de Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services d'Eau Potable et d'Assainissement (RPQS). Les rapports annuels sont un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'Eau et d'Assainissement.

Ils doivent être présentés à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil d'Exploitation a donné un avis favorable sur le rapport annuel de l'année 2024. Le conseil communautaire a adopté le rapport lors de sa réunion du 12 juin 2025.

Ainsi, le conseil municipal doit être informé de ce rapport et le conseil municipal est appelé à en prendre acte.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2224-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) Assainissement ainsi qu'un rapport sur l'eau potable ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2025 adoptant le rapport unique sur le Prix et la Qualité du Service 2024 – RPQS - des services Assainissement des Eaux Usées & Eau Potable de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher

Considérant le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte du rapport unique sur le Prix et la Qualité du Service 2024 des services Assainissement des Eaux Usées & Eau Potable de la Communauté de Communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher.
- charge M. le Maire, de transmettre la présente délibération à Mme la Présidente de la communauté de communes,
- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

**DELIBERATION N° 049.2025.30.06 – Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces verts, les remplacements de personnels administratifs et techniques en période estivale.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions exercées à temps complet ou à temps non complet.

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- d'autoriser M. le Maire, à recruter des agents contractuels en référence aux grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DELIBERATION N° 050.2025.30.06 – Protection sociale complémentaire : mode de contractualisation et participation financière**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 018.2015.30.03 Modifiant la participation à la protection sociale complémentaire du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 12 juin 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**- DECIDE à l'unanimité :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

2°) de modifier la modalité de participation au risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

3°) de retenir :

- pour le risque santé : la labellisation
- pour le risque prévoyance : l'adhésion à la convention de participation du CDG 37 et à son contrat collectif souscrit auprès de Allianz Vie, représenté par collecteam

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois comme suit :

- pour le risque santé : 15.00 € (montant mensuel brut/agent) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** sur présentation de l'attestation au nom de l'agent d'une souscription à une mutuelle labélisée.
- pour le risque prévoyance : 10.00 € (montant mensuel brut/agent) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** sur présentation de **l'attestation au nom de l'agent de la souscription au contrat collectif.**
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE**

Vu la délibération n° 027.2020.02.07 relative aux délégations de pouvoirs au Maire,

Les décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du Conseil municipal sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que si elles étaient prises par le Conseil municipal lui-même (L. 2122-23, al. 1 du CGCT).

M le Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base des attributions déléguées à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.**

N°	Parcelle(s)	Adresse	Exercice du droit de préemption
2025 - 0008	A1328 – ZD96	44 bis Rue Saint Vincent	NON
2025 - 0009	A1363	40 Rue des Ouldes	NON
2025 - 0010	D2508 – D2415	28 bis Rue du Château d'Eau	NON
2025 - 0011	D1813 – D2366 – D467	5 Rue Leopold Deschamps	NON

#### INFORMATIONS DIVERSES

##### ❖ **Dates à retenir :**

Samedi 19 juillet  
Samedi 9 août

Jour de Cher 9<sup>ème</sup> édition  
Visite nocturne du bourg de Francueil

CCBVC  
PLT

Samedi 6 septembre  
Dimanche 7 septembre  
Vendredi 19 septembre  
Samedi 27 septembre

Soirée concert  
Randonnée  
Assemblée générale  
Concert

En goguette A  
Bon Accueil  
APE  
Musique Art

#### **Lundi 29 septembre**

#### **Conseil Municipal**

Samedi 4 – Dimanche 5 octobre  
Samedi 4 – Dimanche 5 octobre  
Dimanche 5 octobre

Championnat de France de trial des régions  
Fête de l'Automne  
Randonnée Octobre Rose

TRIAL  
Comité des Fêtes  
En Goguette A

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Maire

Pierre EHLINGER



La secrétaire de séance

Bénédicte GUIGNARD

